

PROPOSITIONS DE FNE ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉVISION DU SCHEMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Ce document présente les éléments de revendication que France Nature Environnement (FNE) Ile-de-France souhaite soulever et souhaite voir intégrés dans le projet en cours d'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Il s'inscrit dans le cadre de notre participation aux différents COPIL de concertation organisés par la DRIEAT pour élaborer le futur SRC pour les 6 prochaines années à venir.

Dans le paysage des documents règlementaires d'urbanisme et d'aménagement, le SRC **doit prendre en compte** le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), et **doit être compatible** avec le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mais aussi les SAGE (Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux) établis à l'échelle de chacun des bassins versants.

Au niveau infrarégional, les **ScoT** (et en l'absence de ce document, les PLU) sont rendus compatibles avec le SRC.

En premier lieu FNE retient la part importante des orientations proposées concernant la préservation du patrimoine naturel et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Cette prise en compte des sols dans l'aménagement du territoire, comme dans l'accès aux ressources naturelles, est une nécessité mise en avant dans la Loi Climat et Résilience d'août 2021. Les démarches engagées pour identifier à l'échelle de tous les documents d'urbanisme la multifonctionnalité potentielle des sols, pour les zones non urbaines, et la capacité potentielle d'un sol à exercer ces fonctions, pour les zones urbaines, doit maintenant s'appliquer à tous les projets d'infrastructures incluant les sites de carrière. L'objectif premier est ainsi de mettre en œuvre tous les leviers qui permettent de mieux qualifier les sols pour sortir d'une vision purement foncière et productiviste.

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINERALES

Le recyclage.

Au vu des pressions environnementales issues de l'activité humaine, l'impact de l'exploitation des ressources naturelles aujourd'hui utilisées pour la construction et autres industries, doit être interrogé. En particulier la maladaptation que représente le béton face au réchauffement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, nous oblige à revoir nos besoins et nos modes de construction pour faire en sorte que le béton soit moins utilisé.

Cette analyse doit de plus intégrer les dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte

contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui a mis en place une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

Les déchets du bâtiment (PMCB / Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) se composent à 75 % de déchets inertes pour environ 30 millions de tonnes. L'étude de préfiguration de la filière PMCB réalisée par l'ADEME¹ en 2021 indique que d'ici 2023/2029 le taux de recyclage de ces déchets inertes atteindra 55% au lieu de 39% aujourd'hui, soit une économie de près de 5 millions de tonnes sur les ressources naturelles.

De la même manière pour les déchets non dangereux, comme le plâtre, ce taux de recyclage évoluera de 15% à un minimum de 30%.

Les alternatives.

Au-delà des obligations de recyclage des matériaux, les efforts doivent également être portés sur les alternatives. De nombreuses techniques et solutions alternatives existent ou sont en phase de développement, mais ne sont pas suffisamment exploitées.

Pour exemple, la fabrication de briques et panneaux en terre crue sur le site de Cycle-Terre à Sevrans ne doit pas rester une exception en Ile de France. Alors que les déblais issus des chantiers ne se tarissent pas, l'exemple de Sevrans doit être reproduit sur tout le territoire et assurer une production de proximité pour des matériaux par ailleurs plus adaptés aux nécessités de construction « bioclimatique ».

Les besoins

Le document 3 du rapport du schéma régional des carrières conduit à une réflexion prospective à moyen terme sur les 12 ans à venir, en termes d'approvisionnement du territoire en granulats et minéraux industriels. Si les granulats représentent près de 85 % des matériaux consommés en Île-de-France avec une importation supérieure à 50 %, les minéraux industriels par contre, (silice, gypse, argiles...), subviennent aux besoins régionaux et pour certains s'exportent même hors de l'Île-de-France.

L'approvisionnement en granulats est ainsi en tension sur la région, face aux usages concernant la construction en logements et équipements, de même que les infrastructures routières.

Il est ainsi primordial de mesurer ces besoins en matériaux au prisme de l'évolution démographique du territoire, tout autant qu'à la mesure des politiques publiques en termes de logement, infrastructures, équipements, grands projets.

La période actuelle d'élaboration du SDRIF de même que les tendances démographiques estimées par l'INSEE permettent à ce titre de mieux quantifier les objectifs à assigner au SRC.

En premier lieu le taux de croissance annuel de la population est estimé à la baisse par l'INSEE. Le taux observé de 0,51% sur la période 1995-2018, est actualisé à 0,05% pour la période 2018-2050.

De la même manière dans une note de cadrage² concernant le SDRIF, la MRAe fournit une expérience constructive à l'élaboration d'un document structurant pour la région Ile de France.

¹ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4573-etude-de-prefiguration-de-la-filiere-rep-produits-et-materiaux-de-construction-du-secteur-du-batiment.html>

² file:///C:/Users/utilisateur/Downloads/lettre_d_information_mrae_idf_fev_2023_no3_sdrif-e_vf.pdf

Pour la MRAe, en premier lieu, si le schéma régional de l'hébergement et de l'habitat fixe un objectif de construction de 70 000 logements par an, la réalisation annuelle moyenne de 47 000 logements oblige à prendre en compte ces mesures de correction pour l'ensemble des schémas d'aménagement de la région Ile de France.

En deuxième lieu, la vacance accrue des logements, autant que celle des activités incluant les bureaux, amplifie une nécessaire revue à la baisse de la consommation de nos ressources naturelles. FNE est en phase avec la MRAe quant à la reconversion de nombreux mètres carrés de bureaux qui devient dans ce contexte un sujet majeur. À l'heure où le bilan carbone, apprécié dans une analyse du cycle de vie, est intégré dans les politiques publiques pour économiser les ressources planétaires, il est nécessaire de prévoir la reconversion de ces ensembles – de même que celle des bâtiments anciens d'autres types – au lieu de leur démolition.

La définition des gisements.

L'instruction du gouvernement du 4 août 2017³ relative à la mise en œuvre des SRC établit que dans un schéma des carrières, l'élaboration d'une carte des ressources doit permettre :

- d'inventorier les ressources de carrières de la région;
- de les localiser ;
- de définir la variété des ressources (meubles ou massive, de minéraux industriels, de pierre ornementale ou de granulats) ;
- de mettre en évidence les gisements potentiellement exploitables de façon à définir le potentiel régional de production en matériaux et substances de carrières.

Le schéma doit pouvoir s'appuyer sur la carte des ressources pour identifier les gisements exploitables et fixer les conditions générales d'implantation des carrières.

Dans un second temps, il est procédé à la définition des couches pertinentes au regard des connaissances sur la qualité et la quantité des minéralisations constituant les ressources.

Sur la base de la nature des matériaux et substances de carrières de la région, **un inventaire des usages par grandes familles** sera établi par le comité de pilotage (exemple de grandes familles d'usage : silice pour industries, argiles pour tuiles et briques, roches indurées pour granulats et pierres ornementales et de constructions, ...). Ce travail permettra d'établir des cartes thématiques telles que, par exemple, la carte régionale du potentiel en granulats de roche massive, ou du potentiel de silice pour industrie.

A partir des ressources recensées, il est alors possible de caractériser les ressources ayant un enjeu particulier. Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional, le comité de pilotage pourra ainsi définir les gisements d'intérêt national (GIN) et gisements d'intérêt régional (GIR).

Seule la corrélation entre potentiel estimé et inventaire des usages par grandes familles permettra de déterminer un label GIN, GIR ou aucun label pour les différentes ressources; le projet de SRC actuel ne permet pas d'établir ces caractérisations à ce jour.

³ https://aida.ineris.fr/sites/aida/files/gesdoc/95844/Inst20170804_CircLEGI-FRANCE10102017_4.pdf

PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET LE FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

A l'occasion de la présentation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité le 20 juillet 2023, la première ministre a affirmé : « *Nous allons réduire toutes les pressions qui s'exercent sur la biodiversité. Nous travaillerons avec tous les acteurs et les professionnels, avec une attention particulière pour les secteurs qui ont le plus d'impact sur la biodiversité, notamment l'agriculture, la pêche, l'énergie ou la construction* ».

Il est essentiel de mesurer que pour les 12 012 Km² de carrières en exploitation en Ile-de-France, si la production par habitant est de très loin inférieure à la moyenne nationale, la « pression environnementale globale » exercée par les carrières en région Île-de-France est supérieure à cette moyenne nationale.

En termes de densité de production, la région produit un peu plus que sur le reste du territoire métropolitain, mais ne fournit pas le même niveau de ressource pour ses habitants, au regard de la densité de population.

	Production annuelle « moyenne »	Superficie	Densité de production	Population	Production par habitant
Île-de-France	10 000 000 tonnes	12 012 km ²	832 tonnes/km ²	12 000 000	0,8 t/hab
FRANCE métropolitaine	390 000 000 tonnes	535 384 km ²	728 tonnes/km ²	66 000 000	5,9 t/hab

Densités de production comparativement en Île-de-France et en France
2023-09-05-projet SRC-volet 2-ETAT DES LIEUX / Page 7

A ce titre la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est permanente et doit être mesurée aussi bien par notre connaissance des espaces abritant une biodiversité remarquable que par celle des schémas régionaux et documents d'urbanisme qui identifient une biodiversité « ordinaire » participant au maintien des continuités écologiques et au stockage du carbone.

Zonages environnementaux.

La territorialisation des enjeux permet l'identification et la spatialisation des zones nécessitant une attention particulière compte tenu de leur niveau de sensibilité environnementale.

Trois niveaux sont aujourd'hui proposés :

- **Zones à enjeux de niveau 1** : espaces bénéficiant d'une protection juridique (législative ou réglementaire) interdisant l'exploitation.
- **Zones à enjeux de niveau (1bis) 2** : espaces présentant une sensibilité très forte, rendant l'exploitation en principe incompatible avec les objectifs de protection.
- **Zones à enjeux de niveau (2) 3** : espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection et d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale.

Niveau 1	Forêts de protection (Sauf exploitation souterraine)
	Espaces naturels Sensibles
	Zones Natura 2000
	Inventaire de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ⁴
	ORE (Obligation Réelle Environnementale)
Niveau 2	Parc Naturel régional
	ZNIEFF <i>Une ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable :</i> <ul style="list-style-type: none"> • les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce ou un habitat rares ou menaces, d'intérêt aussi bien local que régional, naturel ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ; • les ZNIEFF de type II, sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagères.
	Réservoirs et corridors SRCE
Niveau 3	Schémas TVB territoriaux
	Zones naturelles définies dans les PLU

Qualité de l'eau.

Niveau 1	Lit mineur des cours d'eau et zones situées de part et d'autre des cours d'eau. <i>Article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994.</i>
	Espace de mobilité des cours d'eau.
	Périmètre de protection immédiat d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP)
Niveau 2	Périmètre de protection rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP)
	Aire d'alimentation de captage (AAC)
Niveau 3	Zone de protection des ressources stratégiques en eau potable
	Zonage à enjeux des SAGE
	Nappes alluviales
	Périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP)

La préservation de la qualité de l'eau doit être interrogée dans les études d'impact au regard de :

- L'écoulement des eaux pluviales qui lessivent les zones d'extraction ou de traitement des matériaux, les rejets étant ainsi susceptibles d'affecter fortement les milieux récepteurs (cours d'eau et nappe), en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- La sensibilité des captages AEP voisins des carrières, avec la mise en œuvre éventuelle de pompage de rabattement.

⁴ https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/08_Ile-de-France.zip

Compensations.

Les mesures compensatoires présentées comme permettant d'atténuer et d'équilibrer l'impact environnemental des carrières sont souvent insuffisantes et par défaut mettent en œuvre des sols dont la qualité est trop éloignée des sols à compenser. La compensation n'apporte ainsi pas une réelle équivalence en termes de biodiversité et de patrimoine naturel. De plus, en particulier pour les défrichements soumis au code forestier, la compensation, quand elle est effectuée, intervient sur des territoires trop éloignés, et de surcroît de manière trop différée dans le temps.

D'une manière générale la justification de tout projet doit reposer sur une application rigoureuse de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ; si des compensations surfaciques sont nécessaires, leurs incidences environnementales propres doivent être spécifiquement documentées.

AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES AU CLIMAT ET A LA SANTE.

Etude d'impact.

Prise en compte effective de l'impact écologique et carbone global des carrières

A l'heure où les stratégies nationales et les recommandations scientifiques prônent la neutralité carbone, les carrières ont un lourd impact carbone.

Le problème de négligence en faveur des gros industriels et le manque de neutralité à leur égard, ne permettent pas d'évaluer correctement les dommages causés par les carrières et leur impact environnemental.

Prendre en compte l'impact carbone des carrières et le faire peser dans les décisions publiques, notamment les autorisations d'ouverture de carrières et d'exploitation

Imposer et mener une étude d'impact neutre et complète sur les projets d'ouverture de carrières : l'enquête publique doit analyser l'utilité réelle du projet d'exploitation, prendre en compte les nuisances occasionnées, l'impact sur la santé des habitants et des écosystèmes environnants, l'impact sur les terres agricoles. La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) doit être objectivement appréciée dans les études d'impact et ne peut être tranchée uniquement dans le cadre de contentieux

Analyse du cycle de vie des carrières .(ACV)

L'impact des carrières sur le climat et sur la santé des populations doit être confronté dès aujourd'hui aux effets du dérèglement climatique largement documenté, associés à la feuille de route de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) dans une temporalité qui intègre d'ici 2050 tous les nouveaux projets de carrière.

L'ensemble des alternatives à prendre en compte dans tout projet de nouvelle carrière doivent être objectivement mesurées en termes :

- D'implantation géographique,

- De mode d'exploitation (Souterrain/Ciel ouvert)
- D'économie des ressources naturelles face aux matériaux de substitution
- De sites alternatifs, incluant l'impact du transport.

L'approche multicritère de l'ACV est un outil pertinent pour établir le tableau comparatif des alternatives que doivent proposer les projets pour mesurer l'atteinte des objectifs réglementaires et éclairer public et décideurs sur la pertinence du projet.

L'ACV intègrera aussi bien la phase d'exploitation de la carrière, que la phase travaux (préparation de l'exploitation), et la phase remise en état. Ces approches multicritères doivent être complètes et argumentées. Pour mémoire dans l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter le gypse sur le Fort de Vaujours, le MRAe avait jugé que le tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution proposait « *une qualification peu informative (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée* ».

Focus GES

A l'échelle globale, les sols et les forêts stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre. La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO₂) est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une augmentation des stocks. Cet impact de la biomasse dans les projets de carrière n'est pas pris en compte.

L'impact des défrichements et du décapage des sols, des espaces agricoles, des espaces naturels de manière générale, n'est pas pris en compte en termes d'effets sur les émissions de GES et ses conséquences sur le climat.

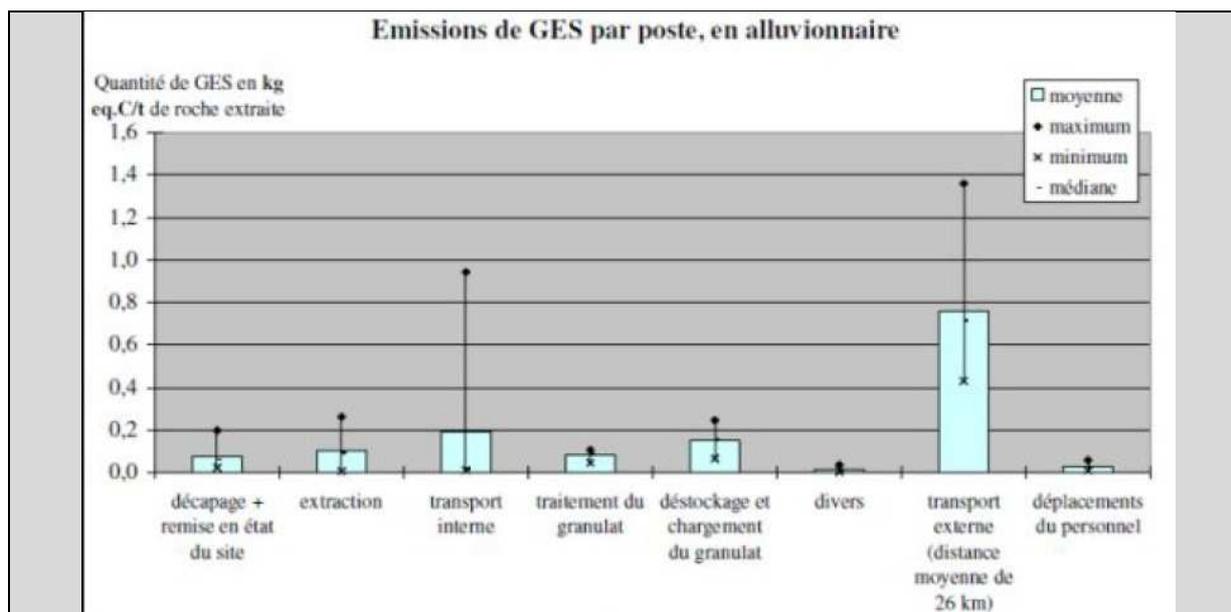
Le SRC doit prendre à son compte le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial qui stipule à son article 1 que le diagnostic comprend « *Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz* ».

L'outil « ALDO » mis au point par l'ADEME pour aider les territoires dans leur diagnostic, n'est pas complètement adapté à un projet de carrière, mais fournit quelques points de repère pour les pour les études prospectives.

Pour information cet outil établit que pour la MGP (Métropole du Grand Paris) 9 051 hectares de forêts, assurent le stockage de 42 326 teCO₂ (Tonne équivalent CO₂) par an soit 4,7 teCO₂ par hectare et par an⁵.

A titre d'exemple les bilans ci-dessous ignorent cette séquestration particulièrement significative sur la durée de vie totale de l'exploitation.

⁵ <https://aldo-carbone.ademe.fr/epci/200054781/tableur>



2023-09-05-projet SRC-volet 2-ETAT DES LIEUX – Page 61

Ce graphique fournit une estimation des émissions unitaires de GES en carrière, par poste d'émission mais oublie la séquestration carbone assurée par la biomasse qui est significative sur les 6 000 hectares de carrières de granulats autorisées en 2017 (Page 8 du Volet 2 du Projet de SRC)

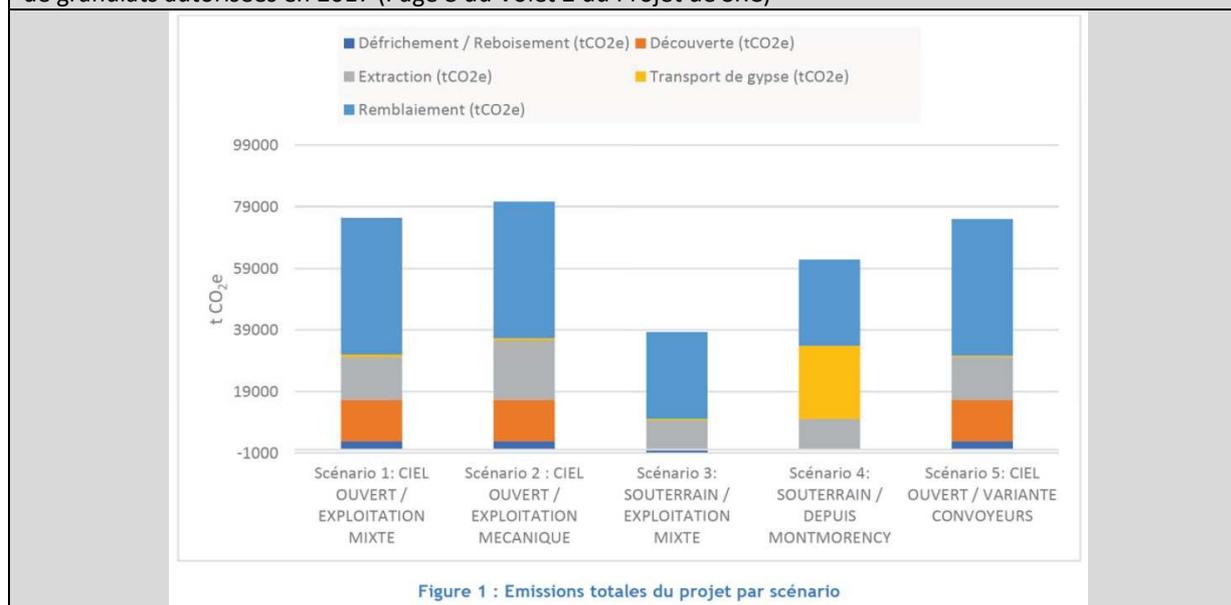


Figure 1 : Emissions totales du projet par scénario

Fort de Vaujours – Enquête publique - Annexes_tome2_partie5 – Page 14

Ce graphique fournit une estimation des émissions totales de GES du projet, par poste d'émission et par scénario, mais oublie de même la séquestration carbone qui n'est plus assurée par la biomasse, pourtant significative en particulier en fonction des défrichements déjà réalisés ou et à venir pour les scénarios 1, 2 et 5, à la date de l'enquête publique.

Mise en œuvre des projets.

Le SRC doit affirmer les règles de la concertation en amont des projets, notamment concernant le choix des futurs sites d'exploitation, les alternatives au projet, la remise en état des sites ou la reconversion. Les collectivités, associations, acteurs locaux doivent pouvoir échanger et définir la stratégie ERC la plus pertinente, la fiabilité des études d'impact, définir la pertinence et le rôle d'un comité de suivi (commission locale de concertation et de suivi (CLCS)) en phase exploitation puis en phase de restauration du site et de suivi des mesures compensatoires.

Le SRC doit inciter les porteurs de projet à engager les procédures de concertation préalable avec ou sans garants (R.121-19 et suivants du code de l'environnement).

Remblaiement.

Le remblaiement des anciennes carrières arrivées en fin d'exploitation a un impact écologique conséquent qu'il est important de ne pas omettre. Une reconstitution à l'identique des milieux naturels détruits par l'ouverture de la carrière et son exploitation est impossible et chose vaine.

De ce fait, le remblaiement des carrières pour ensuite reconstituer le milieu par renaturation ne doit pas être présenté et entendu comme la solution miracle pour réduire et atténuer l'impact environnemental des carrières.

Les témoignages d'agriculteurs confrontés à ces problématiques, affirment qu'une période de 50 ans est nécessaire pour retrouver la productivité agricole du sol comme avant.

Par ailleurs la nécessaire remise en état des carrières, imposée par la réglementation, ne peut pas être regardée comme un bénéfice écologique pour les territoires. Alors que les effets du dérèglement climatique doivent être annihilés par tous les leviers disponibles, la destruction de sols naturels ou forestiers nécessaires à l'exploitation d'une carrière, qui n'assureront ainsi plus leur fonction de stockage de carbone et d'amélioration de la qualité de l'air, doit être un critère majeur dans le choix et la mise œuvre des projets.

La question des transports et des nuisances induits par le remblaiement doit être reconsidérée également. Le manque de suivi et d'encadrement des remblaiements n'est souvent pas pris en compte dans le SRC. Voir ACV ci-dessus.

Mesures et pistes d'amélioration :

La remise en état des carrières est définie dans les arrêtés préfectoraux et doit être strictement respectée. Il y a ainsi nécessité à renforcer le contrôle de cette remise en état par l'intermédiaire de commissions réglementaires telles que CSS (Commission de suivi de site) pour que toutes les parties, grand public élu, associations, puissent être informées de la bonne réalisation des obligations réglementaires. Ce suivi peut éventuellement être assuré par les CODERST.

Granulats.

Indicateurs primordiaux en prendre en compte :

- Evolution de la démographie en Ile de France (INSEE)
- Evolution de la construction de logements (INSEE et Sitadel)

Minéraux industriels.

En fonction des capacités d'exportation hors Ile de France, indicateurs primordiaux en prendre en compte :

- Evolutions de la démographie sur le territoire national
- Evolution de la construction de logements sur le territoire national (INSEE et Sitadel)

Impact des REP.

S'appuyer sur le suivi de l'ORDIF et du PRPGD, pour mesurer les évolutions du recyclage et de la réutilisation des déchets du BTP, pour mesurer les alternatives à la consommation de ressources naturelles.

Critères environnementaux.

- Mesure de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers), en corrélation avec les objectifs du ZAN (Zéro artificialisation nette)
- Nombre de dérogations espèces protégées en corrélation avec la SNB (Stratégie nationale biodiversité).
- Mesure de la séquestration carbone en corrélation avec la SNBC (Stratégie nationale bas carbone)

Actualisation des documents d'urbanisme.

Un bilan du SRC à 6 ans paraît difficile dans la mesure où le territoire francilien n'est couvert par un SCoT ou un PLUi que de manière très partielle⁶.

⁶ <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/etat-des-lieux-de-la-planification-scot-et-plu-i-a12226.html>